

Délibération n° :
2021-1903

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 19 mars 2021

Nombre de membres					
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 61	Procurations 6	Date d'envoi de la Convocation 12 mars 2021	Date d'affichage de la convocation 12 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BETBEDER Yvette, suppléante de BONNEFON Catherine	MALADOT Jean-Claude, suppléant de LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
VIGNAU Pierre, suppléant de CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LE DOUARON Anne	SEGUIN Marc
BASTANES Alain, suppléant de FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : Jean AGOUTBORDE, Christina ANGLO, Catherine BONNEFON, Jacques BOURGUET, Alain BOURREZ, Marie-Thérèse CAZENAVE, Françoise COURBIN, Jany FATIGUE, Jean HOURQUEBIE, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Fernand LAGRILLE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Philippe PRÉVOT, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES, Guy TOUZAA, à partir du point « compétence mobilités » (x 19, puis x 20)

Délégués(es) suppléants(es) présents(es) avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Pierre VIGNAU, Alain BASTANES, Hubert FRANÇAIS, Jean-Claude MALADOT, Raymond LIBANTE (x 6)

Délégués(es) suppléants(es) présents(es) sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : Jacques SAVES, Jeanine CRAMPET (x 2)

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Action sociale : Convention de partenariat avec le Département pour l'aide à la recherche et à l'installation de médecins généralistes

Rapporteur : Madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose les faits suivants :

- La convention proposée présente la démarche de partenariat avec le Département pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire du Béarn des gaves. Le partenariat poursuit 2 objectifs :

- ✓ coordonner les acteurs du Territoire et de la Santé dans le but de créer les conditions pour favoriser l'installation de médecins généralistes dans le territoire du Béarn des gaves, notamment par la mise en place d'une culture commune sur la présence médicale,
- ✓ travailler à la recherche de nouveaux médecins généralistes dans le territoire du Béarn des gaves par la mobilisation de la boîte à outils Présence médicale 64.

- Une analyse prospective, construite et partagée avec les acteurs et les médecins généralistes de territoire, sera réalisée pour anticiper les futurs départs des médecins généralistes et définir les réels besoins pour le territoire du Béarn des gaves,

- Cette analyse tiendra compte des différents travaux effectués, ou en cours de définition comme, par exemple, le Contrat Local de Santé,

- Les équipes, les moyens et les ressources de Présence médicale 64 et de la communauté de communes du Béarn des gaves seront mutualisés afin de faciliter la recherche, l'accompagnement et l'accueil des internes et des médecins généralistes dans le territoire, dans le respect des prérogatives et compétences de chacun.

- Concernant la recherche et l'installation de futurs médecins généralistes, la boîte à outils Présence médicale 64 pourra être mobilisée, selon les besoins identifiés et au fur et à mesure de l'avancée des démarches, sur les mesures suivantes :

- ✓ favoriser l'aménagement et l'attractivité du territoire départemental (Cadre de vie)
- ✓ optimiser les conditions d'exercice des professionnels de santé (Cadre d'exercice)

- La présente convention prendrait effet à compter du 1er avril 2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par accord des parties prenantes.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention et d'autoriser le président à la signer. Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (6 membres n'ont pas voté – 61 voix pour) :

APPROUVE la convention de partenariat relative à l'aide à la recherche et à l'installation de médecins généralistes dans le territoire du Béarn des gaves, proposée par le Département des Pyrénées-Atlantiques, AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-D01

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Personnel : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet au titre de l'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- lors de la séance du 19 octobre 2018, le conseil communautaire a fixé le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'intérieur de chaque cadre d'emplois. Ce taux correspond à 100 % pour les catégories C et B et à 50% pour les catégories A ;
- ce taux de promotion est appliqué au nombre de fonctionnaires dits « promouvables » chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles ;
- les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose ;
- le choix des fonctionnaires promus est effectué par le président, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires dits « promouvables ») et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Communautaire ;
- l'avancement de grade est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;
- les critères de choix des fonctionnaires promus intègrent, outre les conditions personnelles prévues par la réglementation statutaire, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle ; - l'appréciation est effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle ;
- un agent, actuellement adjoint technique à temps complet, chargé du gardiennage de déchetterie et de l'assistance à la généralisation de la redevance incitative est éligible à l'avancement de grade.

Il est proposé à l'assemblée de créer, à compter du 1er avril 2021, un emploi d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet. Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (6 membres n'ont pas voté – 58 voix pour – 3 voix contre) :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet au titre de l'avancement de grade.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-D02

Communauté de Communes Le Président
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Economie - Aide à l'immobilier d'entreprises – dossier présenté par la SASU La Grange à Pain

Rapporteur : Monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en place par la CCBG, la commission « développement économique », lors de sa réunion du 4 mars 2021, a étudié le dossier présenté par la SASU La Grange à Pain ;
- l'activité de la SASU La Grange à Pain, dirigée par madame Chrystelle BOURGUET à Susmiou est une activité de boulangerie-pâtisserie ;
- les travaux concernent la rénovation et l'aménagement d'un nouvel espace de vente et de production de 165 m² avec un espace de restauration rapide ;
- la création de deux emplois et l'accueil d'un apprenti sont prévus ;
- le montant des travaux éligibles s'élève à 66 451 € HT et la commission propose un soutien de 10 %, soit 6 645 €.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder une subvention de 6 645 € à la SASU La Grange à Pain. Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour – 5 voix contre – 1 abstention) :

- vu la convention signée avec la Région Nouvelle relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,
- vu le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises constituant l'annexe III de cette convention,
- vu la convention signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- vu le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises mis en place par la CCBG,
- considérant que l'ensemble des financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises et que, par conséquent, ces subventions s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis »,

APPROUVE l'attribution d'une aide financière d'un montant de 6 645 €, au titre du règlement en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises, à la SASU La grange à Pain ;

AUTORISE le président à signer, avec le bénéficiaire, la convention qui fixe les modalités de versement de l'aide et tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-D03

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Economie - Aide à l'immobilier d'entreprises – dossier présenté par la SN COPELEC

Rapporteur : Monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en place par la CCBG, la commission « développement économique », lors de sa réunion du 4 mars 2021, a étudié le dossier présenté par la SN COPELEC à Salies-de-Béarn dont l'activité correspond à la construction de réseaux électriques et de télécommunications ;
- les travaux concernent la construction de nouveaux locaux pour accueillir l'entreprise et son activité de façon pérenne tout en permettant de développer le chiffre d'affaires et le nombre de salariés ;
- le montant des travaux éligibles s'élève à 231 861 € HT ;
- la commission propose une subvention plafonnée à 10 000 €.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder une subvention de 10 000 € à la SN COPELEC. Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour – 3 voix contre – 2 abstentions) :

- vu la convention signée avec la Région Nouvelle relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,
- vu le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises constituant l'annexe III de cette convention,
- vu la convention signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- vu le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises mis en place par la CCBG,
- considérant que l'ensemble des financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises et que, par conséquent, ces subventions s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis »,

APPROUVE l'attribution d'une aide financière d'un montant de 10 000 €, au titre du règlement en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises, à la SN COPELEC ;

AUTORISE le président à signer, avec le bénéficiaire, la convention qui fixe les modalités de versement de l'aide et tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-D04

Communauté de Communes

• Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Economie – Attribution d'un prêt à taux zéro – dossier présenté par M. Franck SENEAL pour la SARL L'ENCHANTÉ

Rapporteur : Monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- dans le cadre du règlement mis en place pour l'octroi de prêts à taux zéro, la commission « économie » a étudié le dossier présenté par monsieur Franck SENEAL, pour la SARL L'ENCHANTÉ ;
- le dossier concerne la création d'une boutique de vente de thé et de chocolats, bio et haut de gamme, ainsi qu'une activité complémentaire de salon de thé ;
- l'acquisition du bâtiment est effectuée par le biais d'une SCI ;
- un espace locatif est prévu au premier étage et le rez-de-chaussée sera aménagé en local commercial ;
- un prêt de 8 000 € a été accordé par Initiative Béarn ;
- la commission propose d'accorder un prêt de 4 000 €.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder un prêt à taux zéro de 4 000 € à monsieur Franck SENEAL.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour – 3 voix contre – 1 abstention) :

APPROUVE l'attribution d'un prêt à taux zéro de 4 000 € à monsieur Franck SENEAL pour la SARL L'ENCHANTÉ ;

AUTORISE le président à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire et tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-D05



Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Economie - Zone d'activités des Glaces à Sauveterre de Béarn – Vente d'un terrain à la Sté MCMS dirigée par monsieur LEVITE

Rapporteur : Monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- monsieur LEVITE, dirigeant la société MCMS dont l'activité est la chaudronnerie, souhaite acquérir le lot n°6 de la zone des Glaces à Sauveterre de Béarn ;
- le prix de vente du terrain est fixé à 25 € le m² auquel s'ajoute la TVA sur marge, c'est-à-dire la TVA appliquée sur la différence entre le prix d'achat du terrain par la collectivité et son prix de vente ;
- la superficie du lot n° 6 est de 2 519 m² ;
- le prix de vente est donc égal à 62 975 € HT ;
- ce lot n°6 a pour origine pour partie un terrain acquis auprès d'un particulier (1 117m²) et pour partie un terrain acquis auprès du Conseil Départemental (1 402m²) ;
- compte-tenu du prix d'achat des terrains d'origine et des frais d'acte, le prix d'achat du lot n° 6 s'établit à 26 223,30 € HT ;
- le montant de la TVA sur marge est donc de 7 350,34 € ;
- le prix de vente TVA sur marge incluse s'établit à 70 325,34 €.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la vente à la Sté MCMS, représentée par monsieur LEVITE, du lot n°6 de la zone d'activités des Glaces, à Sauveterre de Béarn, aux conditions suivantes :
 - prix de 70 325,34 €, TVA sur marge incluse, pour une surface de 2 519 m²,
 - frais d'acte à la charge de l'acheteur,
- d'autoriser le président à signer l'acte authentique et toute pièce afférente à ce dossier.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour – 1 voix contre) :

APPROUVE la vente à la Sté MCMS, représentée par monsieur LEVITE, du lot n°6 de la zone d'activités des Glaces, à Sauveterre de Béarn,
FIXE le prix à 70 325,34 €, TVA sur marge incluse pour une surface de 2 519 m²,
PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur,
AUTORISE le président à signer l'acte authentique correspondant et tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-D06

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Economie - Zone d'activités Lasgourgues à Sauveterre de Béarn – Fixation du prix de vente des terrains

Rapporteur : Monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- les membres de la commission « développement économique » ont examiné les prix de vente de terrains situés dans des zones d'activités proches du Béarn des gaves ;
- les écarts constatés, de 16 à 60 € le m², sont à mettre en relation avec les conditions d'acquisition et d'aménagement mais également avec les services, dessertes et autres prestations proposées dans ces zones ;
- l'aménagement de la ZA Lasgourgues a permis de définir 8 lots dont 7 sont commercialisables, le dernier étant réservé à la construction de l'outil post-pépinière ;
- les lots 1, 2, 4, 6 et 7 sont constructibles en totalité, les lots 3 et 5 sont considérés comme ne pouvant l'être que sur respectivement 60 % et 40 % de leur surface ;
- compte-tenu de cette particularité et des simulations de recettes qui leur ont été présentées avec un prix de vente au m² de 15, 18 et 20 € HT, les membres de la commission proposent de fixer un prix de 18 € HT par m² directement constructible et un prix de 2 € HT par m² non constructible avant décaissement.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les prix suivants pour les terrains commercialisables de la zone d'activités Lasgourgues, à Sauveterre-de-Béarn :

- 18 € HT par m² directement constructible,
- 2 € HT par m² constructible après décaissement ou travaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE comme suit le prix des terrains commercialisables de la ZA Lasgourgues, à Sauveterre de Béarn :

- 18 € HT par m² directement constructible,
- 2 € HT par m² constructible après décaissement ou travaux.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-D07

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Economie – Personnel – Création d'un emploi non permanent de manager de commerce

Rapporteur : Monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- le territoire du Béarn des gaves est lauréat de l'appel à projets national « Petites Villes de Demain » ;
- la revitalisation du commerce est un des objectifs de la mise en œuvre de ce programme et une problématique pour le développement économique du Territoire ;
- la mise en œuvre de cette revitalisation passe par le recrutement d'un « manager de commerce » dont les missions pourraient être les suivantes :
 - ✓ définir un plan d'actions stratégiques en concertation avec les unions commerciales et les acteurs économiques, en faveur du développement du commerce dans les centralités du territoire,
 - ✓ mettre en œuvre ce plan.
- l'État, dans le cadre de son plan de relance, cofinance ce poste, à hauteur de 80 % du coût, plafonné à 20 000 € par an sur une période de 2 ans ;
- le poste serait à pourvoir en juin 2021 mais l'emploi doit être créé avant le 31 mars 2021 si la collectivité veut bénéficier de cette aide financière.

Il est proposé à l'assemblée :

- de créer, à compter du 1er juin 2021, un emploi non permanent à temps complet de manager de commerce à pourvoir dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de deux ans,
- de solliciter le cofinancement dédié à cet emploi, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,
- d'autoriser le président à signer le contrat de travail correspondant avec la personne retenue.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour – 4 voix contre) :

DECIDE de créer, à compter du 1er juin 2021, un emploi non permanent à temps complet de manager de commerce à pourvoir dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de deux ans,
SOLLICITE le cofinancement dédié à cet emploi, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,
AUTORISE le président à signer le contrat de travail correspondant avec la personne retenue.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-D08

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Tourisme – Convention de partenariat pour la gestion des coins de pêche avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Gave d'Oloron (AAPPMA d'Oloron)

Rapporteur : Madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Madame la vice-présidente expose les faits suivants :

- la convention proposée fixe le cadre du partenariat établi entre la CCBG et l'association ainsi que les engagements des 2 parties :

✓ la CCBG s'engage à entretenir les équipements installés dans les coins de pêche (réparations, nettoyage...) dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage sur les différents sites du Béarn des gaves ; elle s'engage également à participer au coût de l'empoissonnement à hauteur de 3 750 € par an (soit 1 250 € par unité de gestion), pendant 3 ans.

✓ l'AAPPMA s'engage à :

- abattre et élaguer les arbres présentant des risques de sécurité dans le cadre de la remise en état des sites à aménager,
- contrôler régulièrement le site et informer la CCBG (pour les équipements) ou la commune concernée (pour les espaces verts, arborés et les accès) des dégâts constatés,
- prendre en charge techniquement et financièrement l'empoissonnement des sites,
- mettre à jour et poser les panneaux réglementaires,
- intégrer un élu représentant de la CCBG au Conseil d'Administration de l'association.

- il est précisé que la commune de SUSMIOU n'assure pas l'entretien des accès.

- il s'agit de reconduire ce partenariat pour la période 2021-2023.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (4 membres n'ont pas voté – 59 voix pour – 3 voix contre – 1 abstention) :

APPROUVE la convention de partenariat établie avec l'AAPPMA du Gave d'Oloron pour la gestion des coins de pêche du Béarn des gaves,
AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-D09

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

**Objet : Aménagement du territoire – Compétence « organisation de la mobilité » :
positionnement de l'assemblée**

Rapporteur : Monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme la couverture intégrale du territoire national en « autorités organisatrices de la mobilité » (AOM) d'ici le 01/07/2021 ;
- Dans ce cadre, les communautés de communes sont invitées à prendre position, avant le 31 mars 2021, sur la prise de cette compétence exercée actuellement par les régions ;
- Ce sujet a été débattu au sein de la commission « aménagement du territoire » à plusieurs reprises et, notamment, lors des réunions des 1er octobre 2020, 3 décembre 2020 et 10 mars 2021 mais également au niveau du Pôle métropolitain Pays de Béarn qui a porté les différentes études pour l'ensemble du Béarn ;
- Les premiers travaux concernent :
 - la définition du scénario de mobilité adapté,
 - l'échelle la plus pertinente au bon exercice de la compétence,
 - les implications financières.
- Le périmètre de la Région Nouvelle Aquitaine semble très large pour un exercice de la compétence adapté au territoire ;
- Celui de la CCBG apparaît restreint, la question de la mobilité dépassant le simple périmètre administratif de l'EPCI ;
- L'échelle du Pays de Béarn pourrait favoriser une mutualisation des moyens et des services tout en préservant une gestion de proximité ;
- Les échanges entre les EPCI membres du Pôle métropolitain et celui-ci ont fait ressortir les besoins suivants :
 - affiner les offres de mobilités par territoire, en visant le respect de l'équité de traitement entre territoires et celui de l'équilibre financier global,
 - privilégier un transport à la demande « zonal »,
 - augmenter l'offre en lignes régulières sur certains secteurs,
 - développer des services envers les entreprises, mises à contribution avec l'assujettissement au versement mobilité,
 - développer l'utilisation du vélo auprès des habitants, des entreprises et des touristes,
 - accompagner le covoiturage.
- **Plus précisément en Béarn des gaves, le projet porterait sur les services suivants :**
 - un dispositif de Transport à la Demande (TAD) dépassant le périmètre de la CCBG, respectant une saisonnalité et à destination d'un public large,
 - le développement des mobilités douces avec un service vélo de location longue durée comme l'installation de bornes et d'équipements en libre-accès,
 - le covoiturage, avec l'aménagement d'une aire sécurisée.
- Les lignes régulières dépassant le périmètre local et départemental resteraient compétence de la région ;
- Le transport scolaire est également concerné. Le transfert de cette compétence serait accompagné du transfert de moyens associés. Tout nouveau service ou point de ramassage serait toutefois à financer.
- Ce scénario se traduit par des dépenses supplémentaires estimées à plus de 400 000 € par an.

➤ **En termes financiers, les projections sont à retravailler et à affiner :**

- pour ajuster le coût du service proposé en Béarn des gaves ; le TAD risquant d'être plus ambitieux que la première estimation,
- pour estimer le versement mobilité en regard des conséquences de la crise avec une baisse attendue.

- Les estimations présentées ont été faites sur la base d'un taux à 1,5 % appliqué sur la masse salariale des entreprises de plus de 10 salariés ;
- Si une communauté de communes adhère à un syndicat, un taux uniforme peut être fixé ou il peut être choisi une modulation de taux par EPCI ;
- Un scénario est donc à étudier avec la CAPBP sur la base d'un maintien du taux à 1,80 % en vigueur sur l'agglomération paloise mais avec des taux différenciés par EPCI.

➤ **En termes de procédure, 3 scénarios sont possibles :**

① le statu quo : la CCBG décide de ne pas prendre la compétence et la Région Nouvelle Aquitaine devient AOM locale à compter du 1er juillet.

② la CCBG prend la compétence, avant le 31 mars, et les communes ont 3 mois pour se prononcer sur cette évolution statutaire (conditions de majorité qualifiée). En cas d'approbation par les conseils municipaux, le transfert des services s'effectue dans un délai à convenir avec la Région.

③ comme le permet la LOM, les communautés de communes peuvent se prononcer sur le transfert de compétence après le 31 mars 2021 dans le cas d'une création/fusion ou d'une adhésion à un syndicat Mixte d'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

- Les membres de la commission « Aménagement du territoire, Politiques contractuelles et Mobilités », à ce stade des travaux, privilégient un scénario de mobilité à l'échelle du Béarn et ont validé la poursuite de la réflexion et de l'analyse à l'échelle du Pays, avec le concours du syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités ;
- Après débat et un tour de table des participants, lors de la commission « Aménagement du territoire, Politiques contractuelles et Mobilités » qui s'est tenue le 10 mars, il ressort toutefois la nécessité de poursuivre les analyses et d'affiner les projections diverses, financières et techniques ;

➤ **Dans l'attente des résultats de ce travail, il est donc proposé à l'assemblée de surseoir à la décision relative à la prise de compétence « organisation de la mobilité » à savoir donc, de la reporter.**

- Il est à noter que cette position exclut de fait, la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la CCBG pour un exercice direct à l'échelle de l'EPCI, qui n'apparaît pas adapté pour la majorité des élus de la commission ;
- Elle permet toutefois un exercice délégué ultérieurement à un syndicat ou, le cas échéant, la poursuite de l'exercice par la région Nouvelle-Aquitaine, en négociant des services dans le cadre d'un contrat opérationnel de mobilités ;
- A l'inverse, si la CCBG prenait cette compétence avant le 31 mars 2021, elle ne pourrait plus envisager des accords avec la région dans l'hypothèse d'un échec du projet de mobilité à l'échelle du Béarn et serait tenue d'exercer la compétence sur son périmètre.

➤ **Le positionnement de la commission est motivé notamment par les points suivants :**

- le souhait de préserver le budget général en évitant une dépense nouvelle de plus de 400 000 € ;
- le souhait de négocier avec le syndicat un taux adapté au projet local et acceptable par les entreprises : si la négociation ne pouvait aboutir, la Région resterait organisatrice, sans lever le Versement Mobilité. Cette situation préserve les entreprises du territoire ;
- le souhait de ne pas créer des services non adaptés, tels qu'une ligne régulière, dans le seul but d'avoir le droit de lever le versement mobilité.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour – 9 voix contre – 2 abstentions) :

DECIDE de surseoir à la décision relative à la prise de compétence « organisation de la mobilité ».

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-D10

Communauté de Communes ^{Le Président}
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : **Bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'exercice 2020**

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président présente à l'assemblée le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'exercice 2020. Ce bilan, correspondant aux actes signés au cours de l'année, s'établit comme suit :

Acquisitions :

Budget concerné	Cédant	Parcelles-surface-lots	Prix
Budget général	Commune de Castagnède	B 252 – 9 590 m ² (agrandissement déchetterie)	9 590 €
Budget général	Commune de Salies de Béarn	AK 560 et AK 563 6 633 m ² (terrain d'emprise de la crèche)	Néant
Budget général	Famille ERNY	B 1041-B 1013-B 1045 13 981 m ² (terrain d'emprise du site à gravats à Sauveterre de Béarn)	16 078,15 € (paiement en 2021)

Cessions

Budget concerné	Acquéreur	Parcelles-surface-lots	Prix
Budget général	SN COPELEC	I 538-544-548-554-555 4 985 m ²	25 049,62 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ce bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2020. Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-D11

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Détermination de la nature des dépenses imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'imputer à l'article comptable 6232 – fêtes et cérémonies – les dépenses suivantes :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies et inaugurations ainsi qu'à l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- les fleurs, bouquets, médailles, présents offerts à l'occasion de divers évènements tels que mariages, naissances, décès ou lors de réceptions officielles,
- la location de matériel à l'occasion de manifestations ou réceptions,
- les frais d'annonce, de publicité et de parution liés à l'organisation de manifestations ou réceptions,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des élus et agents communautaires ainsi que le cas échéant de personnalités extérieures, occasionnés par des déplacements individuels ou collectifs pour participer à des rencontres ou manifestations destinées à promouvoir ou faciliter les activités de la CCBG.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE la nature des dépenses à imputer à l'article comptable 6232 – fêtes et cérémonies – conformément à la liste ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-D12

**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**

Le Président

Jean LABOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Délibération n° :
2021-1903

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 19 mars 2021

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	60	6	12 mars 2021	12 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BETBEDER Yvette, suppléante de BONNEFON Catherine	MALADOT Jean-Claude, suppléant de LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAË Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
VIGNAU Pierre, suppléant de CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LE DOUARON Anne	SEGUIN Marc
BASTANES Alain, suppléant de FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : Jean AGOUTBORDE, Christina ANGLO, Catherine BONNEFON, Jacques BOURGUET, Alain BOURREZ, Marie-Thérèse CAZENAVE, Françoise COURBIN, Jany FATIGUE, Jean HOURQUEBIE, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Fernand LAGRILLE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Philippe PRÉVOT, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES, Guy TOUZAA, à partir du point « compétence mobilités » (x 19, puis x 20)

Délégués(es) suppléants(es) présents(es) avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Pierre VIGNAU, Alain BASTANES, Hubert FRANÇAIS, Jean-Claude MALADOT, Raymond LIBANTE (x 6)

Délégués(es) suppléants(es) présents(es) sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : Jacques SAVES, Jeanine CRAMPET (x 2)

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « zone Lasgourgues » - Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour –1 abstention) :

VOTE le compte de gestion 2020 « Zone Lasgourgues », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCG1

Communauté de Communes
du Béarn des Gayès

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : **Approbation du compte de gestion annexe « zone des Pyrénées » - Exercice 2020**

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour –4 abstentions) :

VOTE le compte de gestion 2020 « Zone des Pyrénées », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCG2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « zone des Glaces » - Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour –2 abstentions) :

VOTE le compte de gestion 2020 « Zone des Glaces », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCG3

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 23 mars 2021

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « zone économique ex-CC Navarrenx » - Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le compte de gestion 2020 « Zone économique ex-CC Navarrenx », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCG4

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « bâtiment à vocation économique » - Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le compte de gestion 2020 « bâtiment à vocation économique », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCG5

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche » - Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour – 2 voix contre) :

VOTE le compte de gestion 2020 « aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCG6

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : **Approbation du compte de gestion annexe « panneaux photovoltaïques Maison des Arts » - Exercice 2020**

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour – 1 abstention) :

VOTE le compte de gestion 2020 « panneaux photovoltaïques Maison des Arts », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCG7

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « OM-Redevance Incitative secteur Navarrenx-Sauveterre » - Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour – 3 voix contre) :

VOTE le compte de gestion 2020 « OM-Redevance Incitative secteur Navarrenx-Sauveterre », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCG8

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Approbation du compte de gestion général - Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE le compte de gestion général 2020, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCG9

**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Approbation du compte de gestion annexe « légumes de Mijourne » - Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est visé par le président qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (4 membres n'ont pas voté – 60 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention) :

VOTE le compte de gestion annexe « légumes de Mijourne » 2020, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 23 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCG10

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 23 mars 2021

**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Délibération n° :
2021-1903

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 19 mars 2021

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	60	6	12 mars 2021	12 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean (n'a pas participé au vote)	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BETBEDER Yvette, suppléante de BONNEFON Catherine	MALADOT Jean-Claude, suppléant de LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
VIGNAU Pierre, suppléant de CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kottalin
COURBIN Françoise	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LE DOUARON Anne	SEGUIN Marc
BASTANES Alain, suppléant de FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : Jean AGOUTBORDE, Christina ANGLO, Catherine BONNEFON, Jacques BOURGUET, Alain BOURREZ, Marie-Thérèse CAZENAVE, Françoise COURBIN, Jany FATIGUE, Jean HOURQUEBIE, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Fernand LAGRILLE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Philippe PRÉVOT, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES, Guy TOUZAA, à partir du point « compétence mobilités » (x 19, puis x 20)

Délégués(es) suppléants(es) présents(es) avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Pierre VIGNAU, Alain BASTANES, Hubert FRANÇAIS, Jean-Claude MALADOT, Raymond LIBANTE (x 6)

Délégués(es) suppléants(es) présents(es) sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : Jacques SAVES, Jeanine CRAMPET (x 2)

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Zone Lasgourgues »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour – 1 abstention) :

- VOTE le compte administratif annexe « Zone Lasgourgues » afférent à l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	263 691,20
	Réalisé :	199 879,42
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	263 691,20
	Réalisé :	263 690,56
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	310 021,00
	Réalisé :	187 376,44
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	310 021,00
	Réalisé :	187 376,44
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	63 811,14
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	63 811,14

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCA1

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Zone des Pyrénées »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour – 4 abstentions) :

- VOTE le compte administratif annexe « Zone des Pyrénées » afférent à l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	967 518,94
	Réalisé :	967 518,11
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	967 518,94
	Réalisé :	808 815,17
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	834 470,00
	Réalisé :	833 639,07
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	834 470,00
	Réalisé :	833 639,07
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-158 702,94
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-158 702,94

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCA2

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Zone des Glaces »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour – 2 abstentions) :

- VOTE le compte administratif annexe « Zone des Glaces » afférent à l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	439 022,29
	Réalisé :	439 021,66
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	439 022,29
	Réalisé :	262 579,35
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	254 318,00
	Réalisé :	254 316,61
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	254 318,00
	Réalisé :	254 316,61
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-176 442,21
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-176 442,21

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCA3

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet: Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Zone économique ex-CC Navarrenx »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VOTE le compte administratif annexe « Zone économique ex-CC Navarrenx » afférent à l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	54 417,00
	Réalisé :	54 416,61
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	54 417,00
	Réalisé :	54 416,61
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	54 417,00
	Réalisé :	54 416,61
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	54 417,00
	Réalisé :	54 416,61
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCA4

Le Président Communauté de Communes



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

AU registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet: Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Bâtiment à vocation économique »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour – 1 abstention) :

- VOTE le compte administratif annexe « Bâtiment à vocation économique » afférent à l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	99 165,60
	Réalisé :	40 748,14
	Reste à réaliser :	3 500,00
Recettes	Prévu :	99 165,60
	Réalisé :	98 297,12
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	69 029,00
	Réalisé :	62 500,39
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	69 029,00
	Réalisé :	64 623,49
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	57 548,98
Fonctionnement :	2 123,10
Résultat global :	59 672,08

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCA5

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet: Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Aménagement locaux professionnels à Labastide-Villefranche»

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention) :

- VOTE le compte administratif annexe « Aménagement locaux professionnels à Labastide-Villefranche » afférent à l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	140 940,08
	Réalisé :	118 918,14
	Reste à réaliser :	586,00
Recettes	Prévu :	140 940,08
	Réalisé :	57 987,14
	Reste à réaliser :	60 931,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	6 182,00
	Réalisé :	4 908,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	6 182,00
	Réalisé :	4 908,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-60 931,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-60 931,00

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCA6

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet: Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour – 2 abstentions) :

- VOTE le compte administratif annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts » afférent à l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	12 060,00
	Réalisé :	12 058,76
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	12 060,00
	Réalisé :	7 960,74
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	18 576,68
	Réalisé :	2 102,53
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	18 576,68
	Réalisé :	16 897,95
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-4 098,02
Fonctionnement :	14 795,42
Résultat global :	10 697,40

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCA7

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Le Président



Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet: Vote du compte administratif 2020 – Budget annexe « OM – Redevance Incitative secteur Navarrenx-Sauveterre »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour – 3 voix contre) :

- VOTE le compte administratif annexe « OM – Redevance Incitative secteur Navarrenx-Sauveterre » afférent à l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	117 497,74
	Réalisé :	44 677,97
	Reste à réaliser :	1 400,00
Recettes	Prévu :	117 497,74
	Réalisé :	33 483,19
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	971 386,34
	Réalisé :	925 650,42
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	971 386,34
	Réalisé :	942 912,07
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-11 194,78
Fonctionnement :	17 261,65
Résultat global :	6 066,87

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCA8

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Vote du compte administratif général 2020

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour – 1 abstention) :

- VOTE le compte administratif général afférent à l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	4 581 619,81
	Réalisé :	1 705 292,15
	Reste à réaliser :	1 974 296,00
Recettes	Prévu :	4 581 619,81
	Réalisé :	1 424 263,69
	Reste à réaliser :	2 058 198,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	8 683 446,54
	Réalisé :	7 623 356,26
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	8 683 446,54
	Réalisé :	9 219 737,46
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-281 028,46
Fonctionnement :	1 596 381,20
Résultat global :	1 315 352,74

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DCA9

Le Président

Jean LABOUR

Communauté de Communes

du Béarn

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Délibération n° :
2021-1903

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 19 mars 2021

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	60	6	12 mars 2021	12 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHÉ Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BETBEDER Yvette, suppléante de BONNEFON Catherine	MALADOT Jean-Claude, suppléant de LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
VIGNAU Pierre, suppléant de CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LE DOUARON Anne	SEGUIN Marc
BASTANES Alain, suppléant de FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : Jean AGOUTBORDE, Christina ANGLO, Catherine BONNEFON, Jacques BOURGUET, Alain BOURREZ, Marie-Thérèse CAZENAVE, Françoise COURBIN, Jany FATIGUE, Jean HOURQUEBIE, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Fernand LAGRILLE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Philippe PRÉVOT, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES, Guy TOUZAA, à partir du point « compétence mobilités » (x 19, puis x 20)

Délégués(es) suppléants(es) présents(es) avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Pierre VIGNAU, Alain BASTANES, Hubert FRANÇAIS, Jean-Claude MALADOT, Raymond LIBANTE (x 6)

Délégués(es) suppléants(es) présents(es) sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : Jacques SAVES, Jeanine CRAMPET (x 2)

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Affectation des résultats 2020 – Budget annexe « Zone Lasgourgues »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 afférent au budget annexe « Zone Lasgourgues », à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour – 4 abstentions)

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	63 911,14
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	63 911,14

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	63 911,14

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DAR1

Le Président

Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Affectation des résultats 2020 – Budget annexe « Zone des Pyrénées »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 afférent au budget annexe « Zone des Pyrénées », à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour – 4 abstentions)

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	158 702,94
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	158 702,94

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	158 702,94

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DAR2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 29 mars 2021

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Affectation des résultats 2020 – Budget annexe « Zone des Glaces »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 afférent au budget annexe « Zone des Glaces », à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour – 2 abstentions)

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	176 442,21
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	176 442,21

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	176 442,21

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DAR3

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet: Affectation des résultats 2020 – Budget annexe « Zone économique ex-CC Navarrenx »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 afférent au budget annexe « Zone économique ex-CC Navarrenx », à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DAR4

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Affectation des résultats 2020 – Budget annexe « Bâtiment à vocation économique »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 afférent au budget annexe « Bâtiment à vocation économique », à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	590,65
- Un excédent reporté de :	2 713,75
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 123,10
- Un excédent d'investissement de :	57 548,98
- Un déficit des restes à réaliser de :	3 500,00
Soit un excédent de financement de :	54 048,98

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	2 123,10
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 123,10
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	57 548,98

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DAR5

Le Président



Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet: Affectation des résultats 2020 – Budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 afférent au budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche », à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour – 2 abstentions) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	60 931,00
- un excédent des restes à réaliser de :	60 345,00
Soit un besoin de financement de :	586,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	60 931,00

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DAR6

Le Président



Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Affectation des résultats 2020 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 afférent au budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts », à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour – 2 abstentions) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	6 719,74
- un excédent reporté de :	8 076,88
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	14 796,42
- un déficit d'investissement de :	4 098,02
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	4 098,02

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	14 796,42
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1000)	4 098,02
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	10 697,40
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	4 098,02

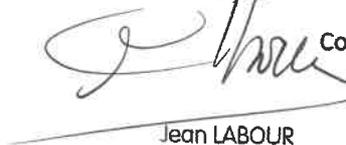
Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DAR7

Le Président



Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet : Affectation des résultats 2020 – Budget annexe « OM – Redevance Incitative secteur Navarrenx-Sauveterre »

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 afférent au budget annexe « OM – Redevance Incitative secteur Navarrenx-Sauveterre », à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour – 3 voix contre) :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	18 699,31
- un excédent reporté de :	562,34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	17 261,65
- un déficit d'investissement de :	11 194,78
- un déficit des restes à réaliser de :	1 400,00
Soit un besoin de financement de :	12 594,78

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	17 261,65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1008)	12 594,78
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	4 666,97
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	11 194,78

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DAR8

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Christina ANGLO à madame Isabelle ANTIER, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Jean-Claude LARCO, madame Françoise COURBIN à monsieur Thierry CABANNE, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Patrice LALANNE, monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES à madame Carine SARRIQUET (x6)

Objet: Affectation des résultats 2020 – Budget général

Rapporteur : Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 afférent au budget général, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	896 372,66
- un excédent reporté de :	710 008,54
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 596 381,20
- Un déficit d'investissement de :	281 028,46
- un excédent des restes à réaliser de :	93 902,00
Soit un besoin de financement de :	197 126,46

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	1 596 381,20
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1008)	197 126,46
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 399 254,74
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	281 028,46

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mars 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 29 mars 2021

Délibération n° :
2021-1903-DAR9

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.